



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-354

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets - matériel informatique reconditionné pour les actions d'inclusion numérique à destination des usagers des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) - pour la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en œuvre une politique d'inclusion numérique ;

Considérant que cette dotation en équipement informatique permettra aux conseillers numériques de mettre en œuvre leurs actions d'accompagnement aux usages numériques auprès des publics des QPV de la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter les aides financières auprès de l'État à hauteur de 80 % pour l'acquisition de matériel informatique reconditionné, comme suit :

	Coût total	Part de la Commune (20 %)	Financement État (80 %)
Acquisitions de tablettes numériques Devis SesamePC	7 416,00 €	1 483,20 €	5 932,80 €
Acquisition d'ordinateurs portables Devis Ecodair	3 240,00 €	648,00 €	2 592,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

27 JUIN 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller Régional